

For immediate release:
June 18, 2013

Stay safe around backyard pools

With municipal beaches, wading pools, splash pads and outdoor pools set to open or already open the Ottawa Drowning Prevention Coalition is encouraging residents to remember to practice water safety during the summer months. It is important to remember that drowning deaths are preventable. Residents who intend to be around backyard pools this summer are encouraged to follow these tips:

- Stay within arms' reach of your child at all times in and around the water.
- Ensure weak or non-swimmers wear a lifejacket or personal flotation device (PFD).
- Enrol yourself and your children in [swimming lessons](#).
- Take a first aid and CPR [course](#).
- Install fencing around all pools, measuring at least five feet or 1.5 metres high and include a self-latching, self closing gate with a lock.

The City has a new [Pool Enclosure By-law No. 2013-39](#) which came into effect March 1, 2013. The new By-law is designed to increase the safety of all pools and hot tubs, particularly for young children. Requirements vary so please check the website www.ottawa.ca/poolenclosures for those that apply to your specific situation. The following requirements apply regardless of when your pool enclosure was constructed:

- All pool owners must ensure every gate around the pool is closed and locked at all times, except when the pool area is in use.
- Pool enclosure gates adjoining public spaces such as parks, golf courses or public pathways must be locked at all times, except when the gate itself is in use for entering or leaving the pool area.
- Portable and blow up pools that hold water at a depth of two feet or more are a potential safety hazard and require a compliant pool enclosure.
- Hot tubs must have either:
 - a compliant enclosure with locked gates; or
 - a lockable safety cover that is compliant with the By-law (e.g. capable of supporting a 90kg load, or ASTM approved, and permanently attached to the hot tub or its supporting structure).

The enclosure gates or compliant safety cover must be kept closed and locked when the hot tub is not in use.

Drowning is one of the leading causes of deaths for Canadian children under the age of five. Unattended toddlers are especially at risk because they are mobile, very curious and the least capable to self-rescue of any age group. Whether it is at the cottage, campsite or in the backyard pool, drowning can happen in a matter of seconds.

The Ottawa Drowning Prevention Coalition is made up of representatives from Ottawa Fire Services, the Ottawa Paramedic Service, the Ottawa Police Service, Parks, Recreation and Cultural Services, Ottawa Public Health, Building Code Services, the Canadian Red Cross, the Lifesaving Society, the Children's Hospital of Eastern Ontario, Covercourt Recreation Centre and the, Boys and Girls Club of Ottawa.

<https://www.facebook.com/OttawaDrowningPreventionCoalition>

<https://twitter.com/nodrowningott>

Pour diffusion immédiate :
Le 18 juin 2013

Profitez de votre piscine en toute sécurité

Alors que les plages, pataugeoires, aires de jets d'eau et piscines extérieures de la ville sont déjà ouvertes ou sur le point d'ouvrir, la Coalition pour la prévention de la noyade d'Ottawa invite les résidents à appliquer les règles de sécurité aquatique cet été. Il importe de se rappeler que les noyades peuvent être évitées. Il est recommandé aux résidents qui comptent profiter de piscines privées cet été de suivre les conseils suivants :

- Demeurez toujours à portée de bras de votre enfant lorsqu'il se trouve dans l'eau ou près de l'eau.
- Inscrivez-vous et inscrivez vos enfants à des [cours de natation](#).
- Suivez un [cours](#) de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire (RCR).
- Installez des clôtures autour des piscines. Elles doivent mesurer au moins cinq pieds (1,5 mètre) et comprendre une barrière qui se referme d'elle-même et se verrouille automatiquement et qu'elles sont verrouillées en tout temps, sauf lorsque la piscine est utilisée.
- Veillez à ce que les enfants et les nageurs débutants portent un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel (VFI) en bateau et au bord de l'eau.

La Ville a instauré le nouveau [règlement municipal n° 2013-39 \(Règlement sur les enceintes de piscine\)](#), qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013. Celui-ci vise à renforcer la sécurité des piscines et des spas, notamment pour les jeunes enfants. Puisque les exigences varient, veuillez consulter la page ottawa.ca/enceintesdepiscine pour connaître celles qui s'appliquent à votre situation. En revanche, tous doivent satisfaire aux exigences ci-dessous, quelle que soit la date de construction de votre clôture de piscine :

- Les propriétaires de piscine doivent veiller à ce que les accès à celle-ci soient fermés et verrouillés en tout temps, sauf lorsqu'elle est en cours d'utilisation.
- Les accès à une piscine qui donnent sur un espace public (p. ex., parc, terrain de golf ou sentier public) doivent être verrouillés en tout temps, sauf lorsqu'on les utilise pour accéder à la piscine ou en partir.
- Les piscines transportables et gonflables qui contiennent au moins deux pieds d'eau peuvent présenter des dangers. Elles doivent donc être adéquatement clôturées.
- L'accès à un spa doit être limité par un des deux dispositifs ci-dessous :
 - a) une clôture conforme avec barrière verrouillée;
 - b) un couvercle de sécurité verrouillable conforme au règlement municipal (pouvant supporter un poids de 90 kg ou homologué par l'ASTM, et fixé de manière permanente au spa ou à sa structure de soutien).

La barrière de la clôture et le couvercle de sécurité conforme doivent être fermés et verrouillés lorsque le spa n'est pas en cours d'utilisation.

La noyade est l'une des principales causes d'incidents liés à des blessures chez les enfants de moins de cinq ans au Canada. Les tout-petits laissés sans surveillance présentent un risque particulier, parce qu'ils sont mobiles et très curieux, et qu'ils constituent le groupe d'âge qui possède la moins grande capacité d'auto-sauvetage. Ces noyades surviennent en toutes saisons, autant dans des piscines que dans des lacs et des rivières. Que ce soit au chalet, en camping ou dans une piscine privée, une noyade peut se produire en quelques secondes.

La Coalition est formée de représentants du Service des incendies, du Service paramédic, du Service de police et du Service des parcs, des loisirs et de la culture d'Ottawa, de Santé publique Ottawa, de la Croix-Rouge canadienne et de la Société de sauvetage, le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario et le club des garçons et filles d'Ottawa.

<https://www.facebook.com/OttawaDrowningPreventionCoalition>

<https://twitter.com/nodrowningott>